
**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du mardi 09 janvier 2024

Présents : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf janvier à 19 heures, l'assemblée régulièrement convoqué le 03 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Nelly GINESTET, Le Maire

Votants: 15

Sont présents: Nelly GINESTET, Jude CAVAILLE, Géraldine SUTERA, Laurent DEPEYROT, Marie-Pierre RIVIERE, Jean-Luc JOUGLAS, Sylvain VERMANDE, Caroline PERIE, Alain IDEZ, Nicole VERDIE, Rose-Marie BONNET, Thierry NOUGARET, Didier BENNE, Dominique POMPOUGNAC, Jean-Claude CUBAYNES

Secrétaire de séance: Dominique POMPOUGNAC

ORDRE DU JOUR :

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2023.

2- Délibérations :

Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne : Définition des voiries de l'intérêt communautaire

Motion : desserte ferroviaire du Lot (ligne POLT)

3- Questions et informations diverses.

Préparation des voeux

Projet à Implication Citoyenne : préparation des temps de concertation à venir (23 janvier, 6 février, 27 avril, 14 juin)

1- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

2- DELIBERATIONS :

Validation des Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC) pour la commune de Flaujac-Poujols en fonction des critères définis lors du Conseil Communautaire du 16/11/2023.

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a validé les nouveaux critères pour la définition de la voirie communautaire tels que définis ci-dessous :

-Voie ayant une largeur de chaussée revêtue d'au moins 3.00 mètres de large.

-Voie ayant une largeur de chaussée revêtue inférieure à 3.00 mètres, sous réserve qu'elle remplisse l'une des conditions suivantes :

-voie servant de liaison à une ou plusieurs voies départementales,

-voie desservant à minima 2 habitations principales

-Les rues et les places, hors ZAE, ne sont pas assimilées à des VIC,

-Voies nouvelles classées en P4.

Dans ce cadre, Madame le Maire, présente un tableau (cf annexe 1 ci-joint) reprenant en compte :

- les demandes de classement de nouvelles voiries communales en VIC répondant aux nouveaux critères

- les demandes de la commune de déclassements de voiries communautaires
- le déclassement des voiries classées en VIC ne répondant pas aux critères en vigueur.

Par conséquent, Madame le Maire, présente un tableau (cf annexe 2 ci-joint) énumérant l'ensemble des voies du nouvel intérêt communautaire 2024 pour la commune de Flaujac-Poujols.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

1°) d'approuver l'évolution de l'intérêt communautaire, tel que défini dans les tableaux ci-joints, pour la commune de Flaujac-Poujols.

2°) de conférer à Madame le Maire, les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Objet: Motion desserte ferroviaire du LOT (POLT) - D 2024 002

Fermement attachés à une desserte ferroviaire de qualité et prenant le parti de Beaumarchais de « rire de tout de peur d'être obligé d'en pleurer » ; à l'occasion de la session du 11 décembre 2023, les conseillers départementaux du Lot tiennent à adresser à Monsieur Bruno Lemaire, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, une proposition d'amendement au Projet de Loi de Finances 2024, lequel est actuellement en discussion au Parlement, afin de créer une « **ristourne fiscale spécifique aux entreprises et aux ménages du Lot au motif d'absence de desserte ferroviaire nationale.** »

EXPOSE DES MOTIFS DE L'AMENDEMENT PROPOSÉ

- Considérant le principe d'égalité devant les charges publiques, principe qui énonce que les citoyens doivent être égaux devant les prélèvements qu'on exige d'eux pour financer les dépenses publiques ou les services rendus par les politiques publiques,
- Considérant le dynamisme de nos entreprises, la vitalité de notre tissu industriel et l'attractivité de notre territoire,
- Considérant qu'en matière de politique publique ferroviaire, le Lot devrait normalement être desservi par un Train d'Equilibre du Territoire de manière régulière à travers la liaison Paris – Orléans – Limoges Toulouse et par des trains de nuit (Paris – Rodez / Paris – Aurillac / Paris – Latour de Carol),
- Considérant que pour la liaison POLT, ce service n'est, en temps normal, rendu qu'à 50% à la population lotoise puisque sur 10 trains au départ de Paris, seule la moitié d'entre eux poursuit jusqu'à Souillac, Gourdon et Cahors,
- Considérant par ailleurs que les conditions d'exploitation de ce service assurées par l'opérateur SNCF ne répondent en rien aux standards de ponctualité, fiabilité, régularité, confort et qualité,
- Considérant que, depuis 40 ans, les temps de trajet sur cet axe ne cessent de se rallonger,
- Considérant que, pour le cas spécifique des trains de nuit, leur suppression est devenue la norme (55 suppressions depuis le 1er juillet) et leur circulation l'exception,

-Considérant que les travaux à venir sur l'infrastructure courant 2024 vont dégrader encore plus cette desserte déjà passablement insuffisante alors que le maintien d'une circulation de trains est techniquement possible,

- Considérant que le Lot pratique la solidarité nationale à l'envers, en finançant par exemple des infrastructures que d'autres territoires n'ont pas eu à financer, comme l'équipement en fibre optique ou le TGV dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO),

- Considérant que le Gouvernement n'entend pas, à court ou moyen terme, remédier à cette situation qui confine au mépris des habitants du Lot,

- Considérant, dans ces circonstances, qu'il est injuste de demander aux ménages ou entreprises lotoises de s'acquitter du même taux d'imposition que celui pratiqué dans les territoires bénéficiant d'une desserte ferroviaire de qualité,

AMENDEMENT PROPOSÉ

- Article premier : « **Les ménages et entreprises du Lot bénéficient, à compter du premier janvier 2024, d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt modulés en fonction du nombre de trains Intercités ou du nombre de trains de nuit desservants les gares de Souillac, Gourdon, Cahors et Figeac** ».

La présente motion est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

3- Questions et informations diverses.

* La Direction Départementale des Territoires du Lot a établi une fiche réflexe pour les éleveurs (ou un détenteur d'animaux domestiques) concernant le signalement d'une prédation sur les troupeaux domestiques.

* Demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques : Demande sans suite.

* Préparation des vœux du Maire pour le samedi 20 janvier 2024 à 18 heures.

* Projet à Implication Citoyenne : préparation des temps de concertation à venir : 23 janvier, 6 février, 27 avril, 14 juin. Une communication sera faite auprès des habitants de Flaujac-Poujols.

* Projet FREE : La Mairie a été contactée par l'opérateur FREE dans le cadre de son obligation de couverture 4G le long de l'autoroute.

* Pour information, le montant de la contribution du SDIS s'élève à 39 033.33 €, financée par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne en contrepartie du reversement du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) à la Communauté de Communes.

La séance est levée à 20 h 15.

Le Maire,
Nelly GINESTET

Le secrétaire de séance,
Dominique POMPOUGNAC